

Organisation et règlement

Inscription par internet sur le site "NJUKO" jusqu'au Mercredi 21 Mai minuit.
Renseignements pour l'organisation sur WWW.fontenaylecomtevendeeetriathlon.com
Inscriptions sur place possible uniquement en fonction des places restantes et majorées de 2€ pour les jeunes (6/9 et 10/13), 5€ (XS, S et M).

1 – Programme et Tarifs:

– **SAMEDI 24 MAI : SWIMRUN XS et S (individuel et binôme)**

(Pass compétition XS = 2 euros et S = 5 euros)

– **14h15: Swimrun XS=5,15kms(4CAP=4,25 kms+3NAT=900m, de 2013 et avant)**

Retrait des dossards de 13h à 14h

Briefing : 14h05

Inscription Individuel : 20€.

Inscription Binôme : 15€/pers.

– **14h: Swimrun S=10 Kms (7CAP =8,2Kms+6NAT = 1,8Km, de 2006 et avant)**

Retrait des dossards de 13h à 14h

Briefing : 14h05

Inscription Individuel : 28€.

Inscription Binôme : 23€/pers.

– **17h30 : Remise des récompenses XS et S**

(sont récompensés les 3 premiers binômes XS et S, les premiers binômes féminin et mixte XS et S et les 3 premiers individuels scratch XS et S). Pas de cumuls possible.

– **DIMANCHE 25 MAI : TRIATHLON M, Jeunes, XS et S**

(Pass compétition S = 5 euros, Jeunes et XS = 2 euros, M = 20 euros)

– **9h: Triathlon M sans DRAFTING (à partir de 2007 et avant en individuel et 2009 et avant pour relais)**

1200m (2 boucles) / 32kms (2 tours) / 7,5Kms (3 tours)

Retrait des dossards : de 7h30 à 8h30

Ouverture du Parc à Vélo : 8h

Fermeture du Parc à Vélo : 8h40

Briefing sur la plage : 8h45

Inscription individuel : 38€.

Inscription Relais : 18€/pers.

(Barrières horaires : fin vélo 2h = 11h)

– **11h30 Remise des récompenses M**

(sont récompensés les 3 premiers hommes et femmes au scratch, 1er Junior femme et homme et 1er Master femme et homme)

- **12h : Triathlon 6-9 ans Avec DRAFTING (de 2016 à 2019)**
50m (1 tour) / 1Km (1 A/R) / 500m (1 A/R)
Retrait des dossards : de 10h à 11h
Ouverture du Parc à Vélo : 11h15
Fermeture du Parc à Vélo : 11h45
Briefing sur la plage : 11h50
Inscription : 5€.

- **12h15 : Triathlon 10-13 ans Avec DRAFTING (de 2012 à 2015)**
200m (1 tour) / 4Kms (1 A/R) / 1500m (1 A/R)
Retrait des dossards : de 10h à 11h
Ouverture du Parc à Vélo : 11h15
Fermeture du Parc à Vélo : 11h45
Briefing sur la plage : 11h50
Inscription : 5€.

- **12h45 : Remise des récompenses Jeunes**
(sont récompensés les 3 premiers garçons et filles, mini-poussins et poussins sur le 6/9 ans, les 3 premiers garçons et filles pupilles et benjamins sur le 10/13 ans)

- **13h45 : Triathlon XS Avec DRAFTING (à partir de 2013 et avant)**
400m (1 tour) / 10Kms (2 A/R) / 2,5kms (1 tour)
Retrait des dossards de 11h30 à 12h30
Ouverture du Parc à Vélo : 12h45
Fermeture du Parc à Vélo : 13h30
Briefing : 13h35
Inscription : 18€.

- **15h15 : Remise des récompenses XS**
Sont récompensés les 3 premiers hommes et femmes au scratch, premier benjamin et minime fille et garçon.

- **16h : Triathlon S avec DRAFTING (à partir de 2009 et avant en individuel et 2013 et avant en relais)**
800m (2 tours) / 20 Kms (2 tours) / 5 kms (2 tours)
Retrait des dossards de 13h30 à 14h30
Ouverture du Parc à Vélo : 15h
Fermeture du Parc à Vélo : 15h45
Briefing : 15h50
Inscription individuel : 28€.
Inscription relais : 13€/pers.
(Barrières horaires : fin vélo 1h30 = 17h30)

- **18h15 : Remise des récompenses XS et S**
Sont récompensés les 3 premiers hommes et femmes scratch, 1ere cadette et 1er cadet. Aucun cumul n'est possible.

- **18h30 : Fin de la Manifestation.**

2 – Règlement

ARTICLE 1

Toutes les épreuves du Fontenay-le-Comte Vendée Triathlon sont soumises à la réglementation de la Fédération Française de Triathlon (FFTri) ainsi qu'au règlement intérieur du comité d'organisation du FLCVT.

Toute inscription à l'une des épreuves du FLCVT suppose que le participant a pris connaissance et accepté le règlement interne de la manifestation, à retrouver ci-après, ainsi que celui de la Fédération Française de Triathlon (www.fftri.com) et qu'il s'engage à les respecter.

Tout engagement implique également pour chaque concurrent l'obligation de se conformer aux instructions qui lui seront données par le Directeur de course et l'arbitre principal pendant les briefings d'avant compétition.

Les concurrents licenciés à la FFTri pourront présenter leur licence compétition FFTri 2025 comme justificatif médical mais la couverture en assurance est prévue auprès de l'assureur de l'organisateur. Les concurrents non licenciés devront s'acquitter d'une cotisation forfaitaire (Pass Compétition) dont les tarifs seront disponibles lors de votre inscription.

Tout concurrent participant à une épreuve du FLCVT en usurpant l'identité d'un tiers ou en faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge se verra disqualifié et cela sera transmis à la FFTRI

ARTICLE 2 / Inscriptions et Droit à l'image

Les inscriptions pour l'édition 2025 se font uniquement en ligne, ainsi que le paiement des droits d'inscription et des Pass Compétition. Tous les renseignements sont à retrouver sur www.fontenaylecomtevendeeetriathlon.com ou sur NJUKO.

Afin de valider son inscription à une des épreuves citées ci-dessus, tout concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la compétition, une photocopie de sa licence FFTri 2025.

Pour toute demande/renouvellement de licence ou pour la prise d'un Pass Compétition (personnes non-titulaires d'une licence FFTRI Compétition en cours de validité), lorsque le demandeur est majeur, il devra prendre connaissance du "Formulaire Info Santé" et attester de la bonne compréhension des informations délivrées.

Lorsque le demandeur est mineur, l'obtention de la licence ou la prise d'un Pass Compétition (personnes non-titulaires d'une licence FFTRI Compétition en cours de validité) sont subordonnées à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de la licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive de moins de 6 mois.

Pour les mineurs et les majeurs, pour les disciplines énumérées par décret qui présentent des contraintes particulières, la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical complémentaire datant de moins d'un an. Sans ce justificatif, toute participation est exclue.

Pour les participations en relais, les concurrents d'une même équipe peuvent avoir une licence différente. Dans le cas d'un athlète licencié au sein des fédérations françaises de cyclisme, de natation et d'athlétisme, un Pass Compétition sera exigé. (disponible au moment de l'inscription). Information à prendre en compte notamment pour les équipes concurrentes en relais.

Le Pass Compétition est obligatoire pour les concurrents licenciés des Fédérations suivantes :

- Fédération Française de Triathlon licence Loisir, dirigeant, action (toute pratique disciplinaire)
- Fédération Française de Natation ou Handisport Natation (uniquement partie natation)
- Fédération Française de Cyclisme ou Handisport Cyclisme (uniquement partie vélo)
- Fédération Française d'Athlétisme ou Handisport Athlétisme (uniquement partie course à pied)
- Commission Nationale du Décathlon Moderne (uniquement partie natation et course à pied)
- Fédération des Clubs de la Défense (toute pratique disciplinaire)
- Fédération Nationale du Sport Universitaire (toute pratique disciplinaire)
- Fédération Française du Sport en Entreprise (toute pratique disciplinaire)
- Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (toute pratique disciplinaire)

- Aucune licence

Attention toutefois aux dates de fin de validation des licences : 31/08/2025 pour les licenciés FFA, 31/12/2025 pour les licenciés FFC, 15/09/2025 pour les licenciés FFN. Le Triathlon du FLCVT ayant lieu les 24&25 Mai 2025, il faudra fournir un renouvellement de licence au 01/09/2024 (FFA) ou au 16/09/2024 (FFC et FFN) ou un Certificat Médical.

Droit à l'image :

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits à l'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies réalisées lors du Triathlon Sud Vendée dans le cadre de la promotion de l'événement : publication sur plaquettes, affiches, site web, réseaux sociaux et tout autre support d'information et de communication du Swimrun et Triathlon du FLCVT.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de ce jour.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

ARTICLE 3 / Remise des dossards

La remise des dossards se fera le jour de l'épreuve, avant la fermeture de l'aire de transition :

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarger la feuille de départ après présentation d'une pièce d'identité avec photo (ou photographie / photocopie de cette pièce d'identité) à l'espace prévu pour cette édition. Tout athlète qui ne pourra justifier de son identité ne pourra pas retirer son dossard.

ARTICLE 4 / Conditions d'annulation/transfert et de remboursement

Des inscriptions seront prises sur place en fonction des places disponibles et moyennant une majoration de 2€ pour les courses 6/9 et 10/13 ans et 5€ pour les courses XS, S et M. Toutes les inscriptions se feront à partir du 1er Janvier 2025. Le lien des inscriptions se trouve directement sur le site www.fontenaylecomtevendeeetriathlon.com, dans la rubrique Épreuves – Inscriptions et règlement et sur le site NJUKO. Pour des soucis d'organisation, les transferts prendront fin le 21 mai à minuit. Voir sur place après cette date.

En cas d'annulation de votre inscription, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif.

Les inscriptions seront closes le Mercredi 21 Mai 2025 à minuit.

En cas d'annulation de l'épreuve suite aux décisions gouvernementales – préfectorales – municipales

L'organisation prévoit de proposer deux possibilités aux triathlètes déjà inscrits :

1. Le report de l'inscription 2025 (sans frais supplémentaire) pour l'édition 2026;
2. Le remboursement des frais d'inscription 2025 (hors frais de gestion d'inscription Njuko) :

ARTICLE 5 / Port du bracelet (puce)

Afin de maintenir un ordre et une fluidité dans l'organisation et le suivi des concurrents, l'organisateur et ses bénévoles prévoient le dispositif suivant :

- La puce, sous forme de bracelet, devra être portée à la cheville gauche. Ce bracelet est fourni par l'organisateur.
- Pour les équipes en relais, le bracelet servira de relais entre les 3 compétiteurs. Le passage du bracelet doit s'effectuer dans le parc à vélo à l'emplacement de l'équipe.
- La non-remise du bracelet sera facturée 30 euros.

Tout concurrent se trouvant dans l'aire de transition doit respecter les conditions suivantes :

- Veiller à limiter le matériel introduit
- Interdiction de mettre tout marquage distinctif permettant à l'athlète d'identifier son emplacement

ARTICLE 6 / Épreuve de natation

Avant l'épreuve de natation, une zone d'échauffement est mise à disposition des athlètes.

Pendant l'épreuve, les concurrents doivent porter un bonnet de bain de leur choix. Si vous n'avez pas de bonnet de bain, l'organisateur pourra vous en vendre un pour 5€.

Le port d'une combinaison néoprène est autorisée, sauf si la température de l'eau excède les 24,5°C. En dessous de

12°C, l'épreuve de natation est annulée et remplacée par de la course à pied sur les distances définies par la Réglementation Sportive 2025 de la FFTri.

Ages	Annulation de la partie natation	Combinaison néoprène interdite	Combinaison néoprène obligatoire
<14 ans	<16°C	> 24.5 °C	
≥14 ans	<12°C	> 24.5 °C	< 16 °C

La température de course officielle est le différentiel entre la température de l'eau et de l'air, représenté dans le tableau suivant.

La combinaison néoprène de natation ne peut comprendre que trois parties au maximum : cagoule, haut avec ou sans manches, un bas. L'épaisseur maximale est de 5 mm. Le recouvrement de deux parties de la combinaison n'excédera pas 5 cm.

Les lunettes de natation, masques et pince-nez sont autorisés. A l'inverse, tout accessoire de respiration, propulsion, aide à la flottabilité sont interdits. Il est également formellement interdit de couper le parcours, sous peine de disqualification.

Pour le départ de chaque course individuelle, les concurrentes auront la possibilité de choisir une zone exclusivement réservée aux femmes mais non obligatoire.

ARTICLE 7 / Épreuve de cyclisme

Conformément à la Réglementation Sportive 2025 de la FFTri, il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté – non motorisé et sur 2 roues – à la compétition et de respecter les obligations qui seront citées ci-après.

Pendant l'épreuve cycliste, et pour être correctement identifié, le concurrent doit porter son dossard dans le bas du dos, de façon visible.

Tout déplacement dans le parc à vélo doit se faire vélo à la main, casque – à coque rigide – sur la tête jugulaire serrée. Par ailleurs, l'obligation sur le port du casque sera valable sur la totalité du parcours.

Les embouts de guidons doivent être bouchés. Les freins à disque sont autorisés sur l'ensemble des courses. Chaque roue doit avoir un système de freinage (le pignon fixe et le système de rétropédalage ne sont pas considérés comme des systèmes de freinage).

Le drafting (Aspiration Abri) est autorisé pour les épreuves Jeunes, XS et S. Ceci définit plusieurs règles à respecter :

- Interdiction pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.
- Les prolongateurs doivent être pontés à l'avant avec un dispositif rigide du commerce et ne doivent pas s'étendre au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant. Ils ne dépassent pas non plus de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins.
- Les roues à rayon doivent comporter 16 rayons minimum.

Attention, le drafting est interdit sur l'épreuve M. Les vélos de chronos sont donc autorisés ainsi que les roues lenticulaires.

Tous les types de prolongateurs sont interdits chez les catégories jeunes jusqu'à la catégorie minime.

Le code de la route doit être respecté pour toutes les courses. Les concurrents qui font les courses en relais sont tenus de rouler sur la droite de la chaussée afin de favoriser les dépassements.

ARTICLE 8 / Épreuve de course à pied

Pendant l'épreuve de course à pied, l'athlète doit porter son dossard sur le devant du corps, au plus bas au niveau de

la ceinture.

Le casque doit être préalablement enlevé suite à la partie cyclisme, dans l'aire de transition, à l'emplacement de l'athlète.

Couper les parcours, courir torse nu ou encore utiliser des bâtons ou tout dispositif d'aide à la progression est interdit. L'épreuve se termine lorsque le torse de l'athlète passe à la verticale de la ligne d'arrivée.

ARTICLE 9 / Les équipes Relais

Seules les épreuves de distance S et M peuvent s'effectuer en relais, soit avec une équipe composée de 2 personnes minimum à 3 personnes maximum.

Ces épreuves sont des Relais Type B – selon la Réglementation Sportive 2025 FFTri : Chaque concurrent réalise une ou deux disciplines avant de passer le relais.

Les relayeurs peuvent effectuer plusieurs disciplines, sous réserve que le format de course total soit ouvert à leur catégorie d'âge en individuel (cf Article 2 – Épreuves et catégories). Un relayeur peut courir 2 disciplines d'affilée. Exemple de relais possible à deux personnes : Coureur A / Natation – Coureur A / Cyclisme – Coureur B / Course à pied.

Le passage de relais est matérialisé dans l'aire de transition, à l'emplacement de l'équipe. Dans cette zone, la transmission de la puce doit être effectuée entre les relayeurs pour valider le passage de relais. L'équipe n'a le droit à aucune autre aide en dehors de ses coéquipiers dans l'aire de transition.

Attention, tous les membres d'un même relais doivent se présenter ensemble au contrôle à l'entrée de l'aire de transition.

ARTICLE 10 / Zones de propreté

Pour les épreuves de cyclisme et de course à pied, chaque concurrent devra respecter la mise à disposition de zones identifiées par l'organisateur, aussi nommées les zones de propreté. Tout athlète aura le droit, uniquement à cet endroit, d'abandonner matériels, déchets et emballages divers à proximité des ravitaillements. Ces zones seront identifiées par un panneau "début de zone de propreté" et un panneau "fin de zone de propreté". En cas de non respect de ces zones, une disqualification sera prononcée.

ARTICLE 11 / Modifications exceptionnelles de parcours

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. En cas d'annulation, pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes par exemple), les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation.

ARTICLE 12 / Résultats et remise des prix

Les résultats présenteront un classement général (scratch), un classement hommes et un classement femmes, indiquant le classement et temps de course, le numéro de dossard -et de licence-, le nom, prénom -et club- ainsi que la catégorie d'âge.

Les résultats peuvent être accompagné des acronymes suivants :

DNF = Abandon, éliminé, hors délais, isolé (Did Not Finish)

DNS = N'a pas pris le départ (Did Not Start)

DSQ = Disqualification (Disqualified)

Pour une équipe relais, chaque concurrent réalise une ou plusieurs disciplines mais le classement s'effectue à l'arrivée du dernier concurrent de l'équipe.

La remise des prix s'effectuera à l'issue de chaque course.

Les concurrents récompensés pour leurs performances devront se présenter à la cérémonie de remise des prix. S'ils n'y figurent pas, ils ne pourront pas réclamer leur dû.

ARTICLE 13 / Assurance Responsabilité Civile

L'organisateur s'engage à contracter une assurance responsabilité civile organisateur qui couvre sa responsabilité

civile et celle des concurrents dûments inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition. Ceci pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Les concurrents doivent être totalement conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement adapté préalable et une excellente condition physique.

Il appartient aux concurrents de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance des personnes couvrant tous les dommages (corporels ou matériels) auxquels sa pratique sportive – la pratique de son enfant – peut l'exposer.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs ou des services de police ou de gendarmerie.

L'organisation décline également toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol de biens de matériels ou équipements personnels d'un concurrent.

Les concurrents non-licenciés sont couverts par le Pass Compétition suivant les conditions citées ci-dessous :

Le soussigné est informé :

- Qu'il bénéficie, dans le cadre de la présente manifestation, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la FFTri auprès d'ALLIANZ;
- Que le Pass Compétition ne comprend aucune garantie d'assurance de personne;
- Que son vélo – le vélo de son enfant – ne bénéficie d'aucune couverture assurance. Les dégâts matériels qu'il – que son enfant – pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale;
- Que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo – au vélo de son enfant – ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.

ARTICLE 14 / Utilisation de matériel électronique

L'organisateur interdit l'utilisation des caméras embarquées. Dans tous les cas, aucune image ou vidéo de la manifestation ne pourra être utilisée à des fins commerciales par le concurrent. Aucune image ou vidéo ne pourra être opposée à l'arbitrage par l'athlète ou toute autre instance.

Le concurrent ne doit pas non plus utiliser de lecteur vidéo, audio, téléphone ou tout autre matériel électronique en fonction d'écoute ou de communication.

En cas de danger immédiat, les athlètes pourront utiliser leurs moyens de communication pour alerter les secours, ou directement les bénévoles se situant sur les bords de route et aux intersections.

